

PREFETE DE LA SARTHE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 15 avril 2015

Mission énergie et changement climatique

Affaire suivie par Emmanuelle BASTIN
emmanuelle.bastin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 73 41

**NOTE DE PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA GESTION DES EPISODES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
INFORMATION DU PUBLIC**

Objet: Information du public sur l'arrêté préfectoral relatif aux procédures de gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM10), les oxydes d'azote (NO2) et l'ozone (O3).

1- Contexte général

Les liens entre l'exposition à la pollution atmosphérique et ses effets sur la santé sont désormais bien établis et documentés. Les effets sont multiples (toux, irritations, asthme notamment chez les plus jeunes, maladies respiratoires aiguës,...) et dépendent des polluants et de la sensibilité de chacun.

Différentes études montrent que l'impact sanitaire à long terme de la pollution est plus important que l'impact à court terme. C'est pourquoi il est important d'agir prioritairement sur la pollution de fond.

C'est ce que font les pouvoirs publics au travers des réglementations (par exemple : normes Euro des véhicules, normes énergétiques du bâtiment, normes sur les émissions industrielles,...) mais également dans le cadre de multiples plans et programmes (plan de protection de l'atmosphère, schéma régional climat-air-énergie, plan régional santé-environnement, Ecophyto,...). Les collectivités participent également fortement dans leurs champs de compétence (transports, urbanisme notamment), aux politiques d'amélioration de la qualité de l'air.

Depuis 15 ans, les émissions de polluants dans l'air diminuent en France et dans les Pays de la Loire. AIR Pays de la Loire, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région constate cette baisse pour la plupart des polluants suivis, la tendance étant plus ou moins marquée suivant les polluants. Les valeurs limites réglementaires annuelles, reflétant la pollution chronique, sont respectées sur les points de surveillance de la région.

Malgré cette situation générale en amélioration constante, la région et le département sont ponctuellement concernés par des pics de pollution dépassant les seuils réglementaires dits « d'information » ou « d'alerte ».

Ces pics sont mesurés sur de courtes durées (de quelques heures à quelques jours).

2-Les phénomènes de pics de pollution atmosphérique dans la région et le département.

La région est essentiellement concernée par des pics de pollution liés aux particules fines (PM10) en hiver (dûs aux chauffages, au trafic routier, aux industries) et au printemps (dûs aux épandages

agricoles, aux chauffages, au trafic routier, aux industries). Un épisode de plusieurs jours a eu lieu en mars 2014 et des dépassements ponctuels ont eu lieu en décembre 2014 et février-mars 2015. Le seuil d'alerte est rarement dépassé.

En été, des pics d'ozone (trafic routier, industries) peuvent également se produire par temps très ensoleillé et chaud mais sont rares. Les derniers pics datent de 2006.

Ces phénomènes de pollution touchent généralement simultanément de vastes zones géographiques en France et en Europe en lien avec la circulation des masses d'air et des conditions météorologiques.

La Sarthe est concernée par ces pics de pollution quelques jours par an. Aux pollutions transportées par les masses d'air, s'ajoutent les pollutions locales liées aux émissions du trafic routier, des activités économiques (industries, bâtiments, agriculture) et des chauffages.

Pour les particules fines, Air Pays de la Loire a estimé à environ 10 à 15 jours par an le risque d'occurrence d'un dépassement du seuil d'information et à 1 à 3 jours par an pour un dépassement du seuil d'alerte dans le département.

3-Les procédures d'information et d'alerte- cadre réglementaire.

Le seuil d'information et de recommandation et le seuil d'alerte pour les polluants dans l'air ambiant sont définis à l'article R221-1 du code de l'environnement : ce sont des niveaux à partir desquels on considère qu'il y a un risque pour la santé, notamment des personnes sensibles, et à partir desquels des recommandations sanitaires et comportementales sont diffusées et des mesures de limitation des émissions peuvent être prises par le préfet.

L'arrêté interministériel du 26 mars 2014 du ministère de l'écologie, du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère en charge de l'agriculture, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant abroge un arrêté du 17 août 1998 et un arrêté du 11 juin 2003. Il fixe un nouveau cadre pour la gestion des épisodes de pollution atmosphérique. Une instruction technique du ministère de l'écologie précise les modalités d'application.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- **un dispositif d'information et d'alerte basé sur des prévisions** et non plus sur des constats de pollution. Jusqu'à présent l'information du public se faisait après constatation d'un dépassement de seuil enregistré par les capteurs d'AIR Pays de la Loire, elle sera désormais **anticipée** et se fera sur la base d'une prévision réalisée la veille.

- **des recommandations au public et des mesures réglementaires, en situation de dépassement du seuil d'alerte, mieux définies.** L'arrêté ministériel du 26 mars 2014 liste les recommandations grand public et sectorielles (industrie, agriculture, bâtiment,...); il définit les mesures réglementaires à disposition des préfets. Ces mesures sont reprises dans l'arrêté préfectoral départemental.

- **une mise en œuvre opérationnelle et graduée des mesures réglementaires** en situation d'alerte. Certaines mesures réglementaires s'appliqueront systématiquement (mesures dites « programmées » en cas de prévision de dépassement du seuil d'alerte. D'autres mesures, complémentaires (dites « optionnelles »), sont définies dans l'arrêté et pourront être mises en œuvre au cas par cas par décision du préfet en fonction de l'intensité de la pollution et de la durée de l'épisode.

- **une coordination inter-départementale** à l'échelle du grand ouest est assurée par le préfet de la zone de défense, en concertation avec les préfets de département. Des mesures dépassant le cadre du département pourront être mises en œuvre (déviations routières par exemple). Un document-cadre zonal ouest a été adopté le 04/02/2015.

Ces nouvelles dispositions organisationnelles et techniques traduisent une volonté du législateur d'harmoniser les dispositifs d'information du public et de généraliser la mise en œuvre de mesures opérationnelles sur l'ensemble du territoire national.

4- Information du public

Les évolutions réglementaires ont été prises en compte à l'échelle du département de la Sarthe dans un arrêté préfectoral signé le 03 avril 2015.

L'arrêté préfectoral fait l'objet d'une information du comité départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Sarthe.

Cet arrêté est consultable en ligne, sur le site internet de la préfecture de la Sarthe:

www.sarthe.gouv.fr et sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire :

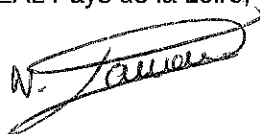
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr.

La chargée de mission air et énergie



Emmanuelle BASTIN

La responsable de la mission énergie et changement climatique
de la DREAL Pays de la Loire,



Nathalie LAURENT

